

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1/2

Réponse de l'exploitant attendue sous 1 semaine après la visite d'inspection

Exploitant : SASU TLOP

Site inspecté : 60949 Lancon Proven

Date de l'inspection : 18/09/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Exploitation sans autorisation (enregistrement / déclaration)
ICPE (rubrique 2517 de la nomenclature ICPE) d'une
plate-forme, station de triant, regroupement au bro de
produit minéraux ou de déchets non dangereux sur une
surface comprise entre 9300m² et 12000m²

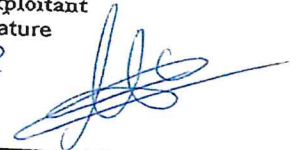
Ecart aux dispositions de : L512-7 / L512-8 du code de l'environnement
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

PRÉSIDENT SASU T.L.O.P



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
délais d'application)

Je Soussigné
T.L.O.P, m'engage à cesser immédiatement toute
activité de stockage et de remettre la plate forme
en l'état naturel. je pense qu'avec M2 MASSUEL nous
allons trouver un délai cohérent.

T
L
O
P

Tel : 06 25 58 00 13

Tel : 06 17 52 22 72

Route d'Aix BP 105

84124 PERTUIS CEDEX

siret 838 716 017 00028

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Ecart qualifié L512-8 du C.E

L'inspection le : 05/11/2019



Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 2/2

Réponse de l'exploitant attendue sous 1 semaine après la visite d'inspection

Exploitant : SASU TLDP

Site inspecté : CO969 Lances Prou

Date de l'inspection : 18/09/19

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Gestion irrégulière de déchets, par déchargement d'un camion * de déchets verts, sur une plateforme en cours de réalisation située à + de 200 m de la station de tri frotté rubrique 2517 (constat écart 1/2) -

* SASU TLDP

Ecart aux dispositions de : L 541.3 du code de l'environnement
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Président SASU T.L.D.P



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Je soussigné, mandot représentant Société SASU T.L.D.P, m'engage à evacuer notre déchargement de déchets verts.

T
Tél : 06 25 58 00 13
Tél : 06 17 52 22 72
Route d'Aix BP 105
84124 PERTUIS CEDEX
siret 838 716 017 00028

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires : Oui Non

Sera vérifié lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 05/11/2019 

Fiche soldée le :